



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-trois juin à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la **présidence de Léonie ANGOT-HASTAIN, Maire.**

DATE DE CONVOCATION : 19 juin 2025

PRESENTS :

Léonie ANGOT-HASTAIN, Fabrice DEROO, Clotilde LECERF, Christophe DECLOMESNIL Barbara JACQUET-GRAMBEC, Julien DERENEMESNIL, Régis DUCHEMIN, Elodie GUILLAUME SAINTE-COLOMBE, Marie-Thérèse LANDRON, Olivier SEREE, Christine LEPAGE, Gilbert MARESQ,
Formant la majorité des membres en exercice.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Joël GASTON à Fabrice DEROO, **Yohann BEAUFILS** à Julien DERENEMESNIL, **Brigitte GARNIER** à Marie-Thérèse LANDRON.

ABSENTS EXCUSES : Jean-Baptiste MORIN, Catherine VELAY.

Fabrice DEROO a été désigné, à la majorité des suffrages, pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'il a acceptées.

Catherine HANNE, secrétaire générale de mairie, assiste le secrétaire de séance, en qualité d'auxiliaire, conformément aux textes en vigueur.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2025,
2. Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

3. Dénomination de la salle Multisport
4. Avenant n° 3 à la convention entre la Communauté urbaine Caen la Mer et ses communes membres – Service commun « Etudes juridiques et contentieux »
5. Constitution d'une provision pour risques et charges suite au transfert à la commune d'un dossier de contentieux du Syndicat Education Enfance Jeunesse dissous au 31/12/2024
6. Convention d'entente intercommunale pour la scolarisation des enfants du Mesnil-Patry (commune de Thue-et-Mue) dans les écoles de Saint Manvieu-Norrey – Modification de l'annexe 1 relative aux modalités de participation financière de Thue-et-Mue
7. Attribution du marché de restauration scolaire
8. Lancement de la consultation pour les travaux VRD liés à la rénovation de la salle Espace Rencontre et à l'extension de la cantine scolaire dans le cadre du projet de regroupement scolaire
9. Création d'un budget annexe relatif à l'aménagement de terrains communaux en vue de la vente de parcelles
10. Personnel communal – Modification des effectifs
11. Tarification des services périscolaires 2025-2026
12. Informations et questions diverses

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, du 03 avril 2025, est approuvé à l'unanimité.

2 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE *(Conformément aux délégations confiées au Maire par le Conseil Municipal – Délibérations N°2020-009 du 25/05/2020 et N°2021-007 du 06/04/2021)*

LISTE DES DÉCISIONS DU MAIRE

du 04/04/2025 au 19/06/2025

04/04/2025	2025/026	Remise en état pare ballons et clôture	CLOSYSTEM	11 456,50€	13 747,80€
04/04/2025	2025/027	Bacouette n°9	Caen repro	1 020,00€	1 122,00€
04/04/2025	2025/028	Régularisation assurance du personnel	CIGAC		14 588,55€
10/04/2025	2025/029	<u>Demande subvention</u> – 1 ^{ère} phase – construction école + rénovation espace mutualisé	DETR – ETAT 40%		1 048 000€
10/04/2025	2025/030	<u>Montant estimé des travaux : 2 620 000 €HT</u>	APCR – Conseil départemental 5,73%		150 000€
			SDEC 1,91%		50 000€
20/05/2025	2025/031	Acquisition panneaux de signalisation	SMP	752,50€	903,00€
20/05/2025	2025/032	Maintenance système de sécurité incendie	AVISS	726,24€	871,49€
20/05/2025	2025/033	Nettoyage Salle multisport	Netto Décor		4 908€
20/05/2025	2025/034	Réparation véhicule communal	Garage Hulin		981,37€
20/05/2025	2025/035	Chèques cadeaux CM2	GLADY		740,00€
02/06/2025	2025/036	Maitrise d'ouvrage – réhabilitation cour d'école	ACEMO	4016,00€	4819,20€
17/06/2025	2025/037	Missions d'ingénierie – études géotechniques – projet regroupement scolaire	FONDASOL	8 210,00€	9 852,00€
17/06/2025	2025/038	Cotisations 2025	CNAS		4 884€
17/06/2025	2025/039	Acquisition vélo à assistance électrique – agent service technique	CORA		599,00€
17/06/2025	2025/040	Analyses amiante et plomb – salle Espace Rencontre et école maternelle – projet regroupement scolaire	ADLH Conseil	3415,00€	4 098,00€
19/06/2025	2025/041	Règlement situation n°1 – missions SPS, PGC et coordination sécurité et protection de la santé – projet regroupement scolaire	QUALICONSULT	820,42€	984,50€

Pour information : les arrêtés sont disponibles et consultables auprès du secrétariat général de Mairie

3 – DELIBERATION N°2025-017 : DENOMINATION DE LA SALLE MULTISPORT

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Madame le Maire propose de dénommer la salle multisport située rue des Trois Hameaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE NOMMER ce bâtiment « **Salle omnisport des Trois Hameaux** » ,
- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

4 – DELIBERATION N°2025-018 : AVENANT N°3 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER ET SES COMMUNES MEMBRES – SERVICE COMMUN « ETUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX »

Le service commun « Etudes juridiques et Contentieux » (SCEJC) a été créé par délibération de la Communauté urbaine de Caen la mer du 4 juillet 2018. La Communauté urbaine propose donc aux communes qui le souhaitent de signer un avenant de prolongation.

La Commune a souhaité adhérer à ce service commun qui réalise des études juridiques et accompagne les communes en cas de contentieux.

Les conventions en cours avec les 33 communes adhérentes s'achèvent au 31 décembre 2025. Il est donc proposé à la commune de St Manvieu-Norrey comme aux autres communes adhérentes, un avenant de prolongation. Celui-ci a pour objet de prolonger la convention d'adhésion de la commune au-delà du 31 décembre 2025 et de ne plus fixer d'échéance. En revanche, la commune peut mettre fin chaque année à son adhésion au 1er janvier de l'année suivante en adressant sa demande avant le 30 juin de l'année en cours.

Par ailleurs, à la création du service, des agents de Mondeville et d'Ifs étaient partiellement mis à disposition du service. Aujourd'hui, dans les faits, ces agents ne travaillent plus pour le service commun. Il convient donc de régulariser cette situation en modifiant notamment les annexes 1, 2 et 3 de la convention originelle. Le reste de la convention demeure inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'approuver les termes de l'avenant figurant en annexe de cette délibération,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

5 – DELIBERATION N°2024-019 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES A LA SUITE DU TRANSFERT A LA COMMUNE D'UN DOSSIER DE CONTENTIEUX DU SYNDICAT EDUCATION ENFANCE JEUNESSE DISSOUS AU 31/12/2024

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes,

CONSIDÉRANT le principe de prudence imposant de constituer des provisions pour risques et charges en cas de contentieux présentant un risque financier avéré,

CONSIDÉRANT qu'un recours indemnitaire a été déposé le 21 février 2022 par une ancienne agente du SIVOM Education Enfance Jeunesse, au titre d'un accident de service survenu le 27 janvier 2016 et d'une rechute survenue en 17 juin 2019,

CONSIDÉRANT la requête de l'agente enregistrée au greffe du Tribunal administratif le 21 février 2022, demandant principalement, au titre de son accident de service et de sa rechute, une indemnisation d'un montant de 300 000 €, augmentée des intérêts à compter du 16 novembre 2021 et qu'un jugement est attendu en 2025,

CONSIDÉRANT la dissolution du SIVOM à compter du 1er janvier 2024 et la convention de dissolution qui stipule que, pour tout contentieux en cours, dans l'hypothèse d'éventuels dommages résultant d'un jugement du Tribunal administratif, ainsi que les frais de justice, les communes de Cairon, Le Fresne-Camilly, Rosel, Saint Manvieu-Norrey et Thue-et-Mue, sont solidairement et financièrement responsables selon la clé de répartition définie par ladite convention,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en application des règles comptables, de constituer une provision budgétaire en prévision d'une éventuelle condamnation financière,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour ce faire, de procéder à une décision modificative du budget principal 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la constitution d'une provision pour risque contentieux d'un montant de 20 000 €,
- D'approuver la modification budgétaire suivante, afin de permettre l'inscription de cette provision :

Section	Nature	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
Fonctionnement	Dépense réelle (-)	011	611	Achats	- 20 000 €
Fonctionnement	Dépense d'ordre (+)	042	6815	Dotation aux provisions	+ 20 000 €

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame la Maire rappelle que ce dossier est porté par la commune de Saint Manvieu-Norrey, l'agente ayant exercé ses dernières fonctions sur la commune. Les services juridiques, qui assuraient le suivi de ce contentieux pour le SEEJ avant sa dissolution, continueront à en assurer le suivi.

6 – DELIBERATION N°2025-020 : CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS DU MESNIL-PATRY (COMMUNE DE THUE-ET-MUE) DANS LES ECOLES DE SAINT MANVIEU-NORREY – MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 RELATIVE AUX MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DE THUE-ET-MUE

Vu la Convention d'entente intercommunale pour la scolarisation des enfants du Mesnil-Patry, commune déléguée de Thue-et-Mue, dans les écoles de Saint Manvieu-Norrey,

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter une modification à l'annexe 1 relative aux modalités de participation financière de la commune de Thue-et-mue afin de fixer leur contribution au titre des frais de gestion administrative à hauteur de 5% des dépenses de fonctionnement constatées liées à l'activité scolaire et périscolaire chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- **D'APPROUVER** cette modification de l'annexe 1 de la convention d'entente intercommunale pour la scolarisation des enfants du Mesnil-Patry (Commune de Thue-et-Mue) dans les écoles de Saint Manvieu-Norrey ,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

7 – DELIBERATION N°2025-021 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, publié le 18 avril 2025, fixant la date limite de réception des offres, au 2 juin 2025 à 12h00, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la fourniture de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires,

Vu les offres présentées par deux entreprises : Convivio et Atelier 144,
Vu le classement des offres et le choix de l'attributaire fondés sur l'offre la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Critère technique (60%)

- Utilisation de produits frais, labellisés, durables, bio et en circuits courts (22,5%)
- Qualité et diversité des menus proposés, qualité gustative, visuelle et olfactive des repas proposés lors de la séance de dégustation (22,5%)
- Organisation humaine et technique pour répondre aux spécificités du marché et à l'adaptabilité de l'entreprise au marché (15%)

Critère Prix (40%)

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 11 juin 2025,

Considérant que l'offre de l'entreprise Atelier 144, située 8 rue des Rosiers à Carpiquet, a été classée en première position au regard de ces critères et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation des prestations sont inscrits au budget de l'année 2025,

Considérant les attentes des familles, exprimées notamment lors d'un sondage réalisé en 2024, sur l'amélioration de la qualité des repas et la diversité des menus dans les restaurants scolaires et leur volonté d'envisager une augmentation du prix justifiée par une amélioration de la qualité des repas,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, pour une durée d'un an, couvrant l'année scolaire 2025/2026, renouvelable tacitement pour les années 2026/2027 et 2027/2028, à l'entreprise Atelier 144, pour un volume minimum estimé à 25 000 repas annuels, à un prix unitaire de 3,80 HT par repas (maternelle/élémentaire). L'offre de l'entreprise Atelier 144, ayant été classée en première position au regard des critères de sélection et constituant l'offre économiquement la plus avantageuse.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Madame le Maire rappelle que la boulangerie de la commune continuera à fournir le pain.

8 – DELIBERATION : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LES TRAVAUX VRD LIES A LA RENOVATION DE LA SALLE ESPACE RENCONTRE ET A L'EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE DANS LE CADRE DU PROJET DE REGROUPEMENT SCOLAIRE

→ *Point reporté*

Madame la Maire expose que ce point à l'ordre du jour est reporté, en raison de plusieurs contraintes financières et opérationnelle. Elle revient sur l'historique de la démarche relative au projet de regroupement scolaire.

La commune a récemment été informée, en juin, par la Préfecture qu'elle bénéficierait d'une subvention de 400 000 € au titre de la DETR, pour un projet global estimé à 2 millions d'euros. Cette aide est nettement inférieure à celle annoncée initialement : le Secrétaire général de la Préfecture avait évoqué, l'année dernière, une subvention de l'ordre de 800 000 €.

Cette diminution s'explique par le contexte budgétaire national. En effet, l'enveloppe globale de la DETR pour les communes est passée de 26 millions à 13 millions d'euros en un an. Dès lors, les crédits à répartir entre les différents projets communaux ont été réduits et la part attribuée à la commune s'en trouve significativement diminuée.

Dans ce contexte, le projet initial qui prévoyait la construction d'une nouvelle école élémentaire, suivie du transfert des élèves de maternelle dans les anciens locaux rénovés ne peut plus être envisagé avec la subvention actuelle.

La réhabilitation de l'école maternelle seule n'est pas non plus réalisable. Cette opération impliquerait la location de classes préfabriquées pour accueillir temporairement les élèves de maternelle, générant un coût supplémentaire important.

Lors d'une réunion de gouvernance, il a donc été décidé de recentrer le projet sur les opérations les plus susceptibles d'être subventionnées, à savoir :

- La rénovation de la salle Espace Rencontre, qui est vétuste,
- L'extension de la cantine scolaire.

Ce nouveau projet présenterait plusieurs avantages :

- Il est éligible à divers financements : État, Conseil départemental, SDEC, CAF.
- La salle Espace Rencontre est déjà utilisée par l'école, le Relais Petite Enfance et de nombreuses associations. Son caractère mutualisable renforce l'attractivité du projet auprès des financeurs.
- Une subvention de la CAF pouvant atteindre 300 000 € pourrait être mobilisée si un centre de loisirs était implanté sur la commune, en réponse à une forte demande exprimée par les familles, notamment lors d'un sondage mené par Yohann BEAUFILS.

Par ailleurs, la commune de Rots accueille actuellement un centre de loisirs pour les enfants de Rots et de Saint Manvieu-Norrey.

La PMI et la CAF ont validé une augmentation de la capacité d'accueil du centre de 15 places supplémentaires.

Les besoins croissants s'expliquent principalement par la forte dynamique démographique de Rots, avec de nouvelles constructions et le développement d'une future ZAC. Cela pourrait nécessiter, à terme, la création d'une antenne du centre de loisirs à Saint Manvieu-Norrey.

Madame la Maire propose donc de reporter le lancement de la consultation, précisant que la Préfecture a confirmé que la commune dispose d'un délai de deux ans pour engager les travaux tout en conservant le bénéfice de la DETR.

Ce délai permettra :

- De poursuivre les démarches pour obtenir les subventions complémentaires (CAF, Conseil départemental, SDEC, etc.), de solliciter un prêt bancaire et donc de finaliser un plan de financement.
- Christophe DECLOMESNIL, adjoint aux finances, précise qu'il faudra avancer la TVA sur la première tranche des travaux, mais que celle-ci pourra être récupérée sur la seconde.
- Fabrice DEROO souligne que cela permettra également d'assurer les engagements pris concernant la location de la salle Espace Rencontre.
- Madame la Maire ajoute que ce délai permettra de redéfinir le projet et de mieux répondre aux attentes exprimées lors du dernier conseil d'école.

Enfin, Madame la Maire conclut que la commune a acquis plusieurs parcelles, il y a deux ans, notamment dans les secteurs de Norrey et Marcelet. Ces terrains pourront, si nécessaire, être revendus afin de renforcer la capacité d'autofinancement de la commune.

9 – DELIBERATION N°2025-022 : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE TERRAINS COMMUNAUX EN VUE DE LA VENTE DE PARCELLES

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AO n°155, 156 et 157 d'une surface d'environ 1407 m², situées rue de la Gare, et souhaite créer un lotissement communal comprenant 3 lots.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité, et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M57 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernée.

En effet, ces terrains destinés à la vente, ne doivent pas être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé.

La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités, Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter du 1^{er} juillet 2025 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement « les jardins de Norrey »
- **DE PRECISIER** que ce budget sera voté par chapitre
- **DE PRENDRE ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe
- **D'OPTER** pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle
- **D'ADOPTER** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration fiscale
- **DE PRECISIER** que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlent de ces décisions.

10 – DELIBERATION N°2025-023 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 novembre 2024,

Considérant la nécessité de créer :

- 8 emplois de non-titulaires relevant du grade d'adjoint technique, dans le cadre de contrats à durée déterminée allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, afin d'assurer le bon fonctionnement des écoles communales, des services périscolaires et de la salle communale multisports.

Le Maire propose à l'assemblée, la création des emplois suivants dans le cadre de contrats à durée déterminée allant du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, afin d'assurer le bon fonctionnement des écoles communales, des services périscolaires et de la salle communale multisport :

- 1 emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 2,50/35ème,
- 1 emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 26,00/35ème,
- 1 emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 18,00/35ème,
- 1 emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 32,00/35ème,
- 1 emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 23,00/3ème,
- 1 emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 6,00/35ème,
- 1 emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 17,50/35ème,
- 1 emploi d'adjoint technique non titulaire à temps non complet à raison de 29,00/35ème.

Madame la Maire rappelle que les agents en poste dans les écoles et à la salle multisport de Saint Manvieu-Norrey exercent, les fonctions d'agent de restauration scolaire, de garderie périscolaire, d'ATSEM, d'entretien des locaux scolaires, périscolaires et sportifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** les modifications proposées, du tableau des emplois annexé, à la présente délibération et qu'il soit fait application pour ces postes :
 - Du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) modifié par l'assemblée délibérante le 3 avril 2025,
 - De la rémunération, le cas échéant, s'il y a lieu des heures complémentaires et supplémentaires,
- **D'AUTORISER**, Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Madame la Maire rappelle les effectifs prévus dans les écoles à la rentrée de septembre :

- École élémentaire : 147 enfants
- École maternelle : 83 enfants

En mars dernier, 72 enfants étaient inscrits en maternelle et l'inspectrice a décidé de la fermeture d'une classe. Les effectifs ont depuis augmenté et sont désormais équivalents à ceux de l'année passée.

L'inspectrice académique, contactée par téléphone, a demandé au Maire que le relevé des inscriptions lui soit transmis, ce qui a été fait.

Les parents d'élèves a également adressé un courrier à l'administration afin de demander le maintien de la quatrième classe.

11 – DELIBERATION N°2025-024 : TARIFS PERISCOLAIRES

Christophe DECLOMESNIL, Adjoint au Maire en charge des finances, propose de fixer les tarifs 2025/2026 des services périscolaires sur la base des tarifs précédents, avec une majoration d'un euro pour la restauration scolaire et une augmentation de 15 % pour la garderie des maternelles et élémentaires.

Cette révision tarifaire vise à prendre en compte, a minima, l'augmentation des coûts liés aux services périscolaires (prestataires, charges de personnel, inflation etc.).

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un tarif spécifique pour le service de transport scolaire.

Cependant le prix facturé aux parents, ne couvre que partiellement, le coût supporté à plus de 50% par la collectivité.

Il est également proposé d'appliquer pour service de garderie un taux d'augmentation identique entre les tranches de quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 6 voix POUR et 9 abstentions (Fabrice DEROO, Léonie ANGOT-HASTAIN, Marie-Thérèse LANDRON, Élodie GUILLAUME SAINT COLOMBE, Julien DERENEMESNIL, Yohann BEAUFILS, Joël GASTON, Brigitte GARNIER, Régis DUCHEMIN), la tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2025-2026

- **LA GARDERIE**

La garderie est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7h30 jusqu'à l'entrée en classe le matin et de la fin des cours jusqu'à 18h30 le soir. Elle se déroule dans les locaux des écoles maternelle et élémentaire.

Tranche	Quotient Familial	Matin de 7h30 à l'heure d'entrée à l'école	Matin 2 ½ avant l'heure d'entrée à l'école	Soir de la fin de l'école à 17h30	Soir 2 de la fin de l'école à 18h30	Etude surveillée de la fin de l'école à 17h30	Etude surveillée suivie de la garderie de la fin de l'école à 18h30
1	0 à 620.99€	1,94€	1,28€	1,94€	3,32€	3,39€	4,60€
2	621 à 999.99€	2,25€	1,50€	2,25€	3,69€	3,70€	4,96€
3	1000 à 1499.99€	2,61€	1,80€	2,61€	4,18€	4,15€	5,51€
4	Au-delà de 1500€	2,77€	1,94€	2,77€	4,33€	4,29€	5,66€

Ce tarif comprend la fourniture du goûter pour les après-midis.

• LA RESTAURATION SCOLAIRE

Tranche	Quotient Familial	Restauration maternelle	Restauration élémentaire
1	0 à 620.99€	4.64€	5.00€
2	621 à 999.99€	5.04€	5.36€
3	1000 à 1499.99€	5.51€	5.86€
4	Au-delà de 1500€	5.80€	6.16€

*Pour les PAI alimentaires, un panier repas doit être fourni par la famille

Le tarif de la restauration scolaire comprend : la fourniture des repas, les charges liées au personnel de service et de surveillance, ainsi que les frais administratifs, matériels et afférents aux locaux. Le montant acquitté par les usagers est inférieur au coût réel du service, la différence étant prise en charge par la collectivité.

- Le tarif du repas pour un enfant déjeunant occasionnellement au restaurant scolaire :

Repas Occasionnel	Maternelle	Elémentaire
	8.00€	8.00€

- Conformément au règlement des services périscolaire, une majoration est appliquée dans les conditions suivantes :

- *Non-respect des horaires de garderie*

Majoration	Maternelle	Elémentaire
	5.00€	5.00€

- Tarif du repas pour adulte/enseignant :

Tarif adulte/enseignant	8€
-------------------------	----

LE TRANSPORT SCOLAIRE

- Tarif pour l'utilisation du bus par les coopératives scolaires

Coût du kilomètre parcouru	Coût heure chauffeur forfait
1.36€	12.03€

- Tarif annuel pour l'utilisation du bus par les élèves scolarisés dans les écoles communales de Saint Manvieu-Norrey

Carte	15.00€
-------	--------

12 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Piste cyclable de Cheux à Carpiquet

Une première tranche de travaux, allant de Cheux jusqu'au magasin LIDL, est en attente. En effet, l'ensemble des propriétaires concernés ont donné leur accord, à l'exception d'un seul propriétaire, pour diverses raisons (notamment le prix et l'emplacement du tracé devant le calvaire, entre autres).

Fabrice DEROO assistera à la rencontre organisée par Caen la mer avec ce dernier.

Une réunion publique sera programmée afin de présenter le projet global ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50

Le Secrétaire de séance,
Fabrice DEROO

Le Maire,
Léonie ANGOT-HASTAIN